



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-012 bis**

Publié le 7 janvier 2021

SOMMAIRE

COUR D'APPEL DE DOUAI-SERVICE ADMINISTRATIF INTER-REGIONAL

Décision portant délégation de signature CHORUS



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cour d'Appel de DOUAI
Service Administratif Inter-Régional**

Douai, le 4 janvier 2021

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Chorus

Le premier président de la cour d'appel de Douai,
Le procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 2 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric FEVRE en qualité de procureur général près la cour d'appel de Douai ;

Vu le décret du 4 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean SEITHER en qualité de premier président de la cour d'appel de Douai ;

DECIDENT

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional de la cour d'appel de Douai.
Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 - La présente décision sera transmise à la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts de France.

Article 3 - La présente décision annule et remplace notre précédente décision du 2 janvier 2020.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL
Frédéric FEVRE

LE PREMIER PRÉSIDENT
Jean SEITHER

Par délégué
Pascal MORÈRE
Directeur Délégué à l'Administration
Inter-Régionale Judiciaire

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Douai pour signer les actes d'ordonnement secondaires dans Chorus :

NOM - Prénom		CORPS/GRADE	FONCTIONS	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
NAGLE	Audrey	DSG, RGB, responsable du BOP Grand Nord et chef du pôle Chorus	<ul style="list-style-type: none"> - responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, - responsable des certifications de service fait, - responsable des demandes de paiement, - responsable des recettes. 	<p>Tout acte de validation dans Chorus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande, - validation des engagements juridiques et des immobilisations, - validation de la certification du service fait, - validation des demandes de paiement, - validation des recettes. 	Aucun
HOCQ	Célinie	DSG, RGB, chargée du programme 101			
JUVIGNY	Justine	DSG, RGB, chargée du fonctionnement			
BAUWENS	Sandy	DSG, RGB, chargée des frais de justice			
ESCURET	Caroline	Greffiers, adjoints au RGB			
LACOINTE	Muriel				
NUEZ	Clémentine	Secrétaire administratif			
POTELLE	Hervé	Adjoints administratifs			
BRANCART	Magalie				
FAIDHERBE	Isabelle				
GOTTRAND	Florence	DSG, RGRH	responsables des recettes	Tout acte de validation des recettes.	

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).